



**CONVENTION SUR
ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distr. GENERAL

PNUE/CMS/Conf.9.29

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

NEUVIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Rome, 1-5 Décembre 2008
Point 18.0 de l'ordre du jour

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II
DE LA CONVENTION**

1. Conformément aux dispositions de l'Article XI de la Convention, les Parties suivantes ont soumis des propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention afin qu'elles fassent l'objet d'un examen par la Conférence des Parties: Algérie, Croatie, Communauté Européenne et ses États membres, Guinée-Bissau, Kenya, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Niger, Pérou, Philippines, Sénégal et Togo.
2. Les propositions d'amendement mentionnées ci-dessus sont accompagnées par de déclarations justificatives se fondant sur la présentation adoptée à la Résolution 1.5 (Genève, 1985). Le 24 juillet 2008, le Secrétariat a transmis les propositions à toutes les Parties dans la langue d'origine dans laquelle elles étaient soumises, sans traduction. Depuis, le Secrétariat a pris des dispositions pour la traduction des textes de toutes les propositions relatives aux espèces de l'*Annexe I* dans chacune des langues de travail de la session de la Conférence des Parties (anglais, français et espagnol). Pour des raisons d'économie, les propositions relatives aux espèces de l'*Annexe II* ont été traduites sélectivement suivant la proposition faite par le Secrétariat dans sa notification du 24 juillet 2008, qui n'a soulevé aucune objection de la part des Parties.
3. La plupart des propositions d'origine n'ont pas été révisées et, à part quelques formatages de base, elles ont garde la forme dans laquelle elles ont été soumises par les Parties respectives.